

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 379

25 février 2011

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------------|---|--------------|
| AD Finances Luxembourg S.A. | 18169 | Limage Holding S.A. | 18181 |
| Aeronautical Technologies Company Limited Holding S.A. | 18146 | Lion-Intergestion | 18153 |
| Aeronautical Technologies Company Limited S.A. | 18146 | Little Rock International S.A. | 18181 |
| Andel 16 Immobilien GmbH | 18167 | Lux International Strategy | 18182 |
| Avenir Beteiligungs GmbH | 18168 | Mambor Investments S.A. | 18182 |
| B.M.S. S.A. | 18183 | Martin & Martin S.A. | 18182 |
| Fairfield Exeter Luxembourg S.C.A. | 18183 | Mavisa International S.A. | 18183 |
| Frodon S.A. | 18150 | Medfort S.à r.l. | 18187 |
| Goldophin s.à r.l. | 18149 | Memotech S.A. | 18187 |
| Golf 2010 Luxembourg S.C.A. | 18148 | Mexx Luxembourg S.à r.l. | 18173 |
| Golf 2010 S.à r.l. | 18149 | MGPF S.A. | 18188 |
| Good Luck Investments S.A. | 18150 | Monade Properties S.A. | 18150 |
| Guilbert Luxembourg S.à r.l. | 18152 | Moor Park Holdings Luxembourg S.à r.l. | 18188 |
| Hanil Investment S.A. | 18152 | MSAIP Javier Luxco Sàrl | 18149 |
| Hass Corporation S.A. | 18160 | Niederlande Immo Beteiligungs II A.G. .. | 18160 |
| Hyberequity S.A. | 18159 | Night Flight (Finance) S.à r.l. | 18191 |
| Immibel S.A. | 18161 | Nilrac Investments S.à r.l. | 18191 |
| InfraLuxBau S.à r.l. | 18160 | OD International (Luxembourg) Finance s.à r.l. | 18192 |
| Interfid Investment S.A. | 18192 | OD International (Luxembourg) Holdings S.à r.l. | 18169 |
| Intermaritime S.A. | 18161 | OD International (Luxembourg) Participa- tion S.à r.l. | 18159 |
| International Bio-Medical Management Holding S.A. | 18173 | Oncothyreon Luxembourg | 18187 |
| International Bio-Medical Management Holding S.A. | 18173 | Orinoco Holdings A S.A. | 18152 |
| International Bio-Medical Management Holding S.A. | 18174 | Orinoco Holdings B S.A. | 18159 |
| International Bio-Medical Management Holding S.A. | 18174 | Q9 Luxembourg S.à r.l. | 18175 |
| Itten S.A. | 18174 | Rac Europe S.A. | 18161 |
| Julienne Holdings S.à r.l. | 18175 | Serfin Gestion S.A. (Services Financiers et de Gestion S.A.) | 18176 |
| Kamoulox Investments S.à r.l. | 18175 | SK A.I. | 18168 |
| Kemon S.A. | 18176 | Somato S.A. Holding | 18188 |
| Laurad S.C.A. | 18174 | Somato S.A. SPF | 18188 |
| L.B.C. S.A. | 18181 | Vector Conseil S.A. | 18168 |
| LCB S.à r.l. | 18162 | WiCo 2 | 18153 |

**Aeronautical Technologies Company Limited S.A., Société Anonyme,
(anc. Aeronautical Technologies Company Limited Holding S.A.).**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 49.366.

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Aeronautical Technologies Company Limited Holding S.A.», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 542 du 23 décembre 1994, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 49366.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 mai 2004, publié au Mémorial C numéro 714 du 10 juillet 2004.

La séance est ouverte à 13.30 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Floriane SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CINQUANTE (50) actions d'une valeur nominale de MILLE DOLLARS DES ETATS-UNIS (\$ 1.000,-) représentant l'intégralité du capital social de CINQUANTE MILLE DOLLARS DES ETATS-UNIS (\$ 50.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les comparants.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société de participation financière ("Soparfi").

2.- Refonte complète des statuts.

3.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société de participation financière ("Soparfi").

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

' **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «Aeronautical Technologies Company Limited S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à CINQUANTE MILLE DOLLARS DES ETATS-UNIS (\$ 50.000,-) représenté par CINQUANTE (50) actions d'une valeur nominale de MILLE DOLLARS DES ETATS-UNIS (\$ 1.000,-), entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mercredi du mois de mai à 10.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. Rochas, F. Schmit, S. Liegeois, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16360. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172009/142.

(100199768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Golf 2010 Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

R.C.S. Luxembourg B 137.331.

Il résulte d'un courrier adressé à la société

GOLF 2010 LUXEMBOURG S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B137331, ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg

que la Société, en sa qualité d'agent domiciliataire a dénoncé le siège social avec effet au 10 janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDEOS

Société anonyme

La Société

Fatah BOUDJELIDA

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011009190/17.

(110010569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Goldophin s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 135.464.

—
Cession de parts sociales

Monsieur Patrick ESKENAZI, propriétaire de 100 parts sociales de la société GOLDOPHIN SARL ayant son siège social à 9 rue Basse L4963 Clémency, a cédé en date du 17 janvier 2011 l'ensemble de ces 100 parts sociales à la société ANDREU UNIVERSAL SA, n°1 Via Espana et Elvira Mendez Street, Panama City, enregistrée sous le numéro 628355/1403070.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011009189/15.

(110010529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

MSAIP Javier Luxco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 135.836.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2010, enregistré à Luxembourg AC, le 10 janvier 2011, LAC/2011/1480, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société "MSAIP Javier Luxco S.à r.l. (en liquidation)", R.C.S Luxembourg Numéro B 135.836, ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 août 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N°498 du 27 février, 2008.

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et les dossiers de la Société liquidée seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante:

c/o Citco REIF Services (Luxembourg) S.A., 20 rue de la Poste, L- 2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009318/22.

(110010733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Golf 2010 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 135.129.

—
Il résulte d'un courrier adressé à la société

GOLF 2010 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital social de 12.500,- euros, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B135129, ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg

que la Société, en sa qualité d'agent domiciliataire a dénoncé le siège social avec effet au 10 janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDEOS

Société anonyme

La Société

Fatah BOUDJELIDA

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011009191/17.

(110010570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Good Luck Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 112.901.

En date du 17 décembre 2010, et ce avec effet immédiat, Fiduciaire Patrick Sganzerla Société à responsabilité limitée a démissionné de son poste de commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Pour Good Luck Investments S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011009192/14.

(110010165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Monade Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 44.239.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 27 décembre 2010 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

* Madame Joëlle MAMANE, administrateur de société, née le 14/01/1951 à Fes (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

* Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de société, né le 09/10/1959 à Fes (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

* Mademoiselle Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, née le 22/10/1966 à Fes (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

- A été réélue au poste de Commissaire aux comptes:

* Montbrun Révision Sarl, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 67.501, et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, «Le Dôme» Espace Pétrusse – 2, Avenue Charles de Gaulle.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Luxembourg.

Référence de publication: 2011009311/23.

(110010149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Frodon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 101.176.

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FRODON S.A." établie et ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, constituée suivant acte reçu par Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 7 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 799 du 4 août 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 101176.

L'assemblée est présidée par Madame Michèle SENSI-BERGAMI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La Présidente désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Jérôme SCHMIT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que sur le vu de l'entièreté des titres au porteur toutes les QUARANTE (40) actions représentatives de l'intégralité du capital social de QUARANTE MILLE EUROS (EUR 40.000.-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre

du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

II.- Une liste de présence après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Constatation de la perte du régime de société Holding 1929 avec effet au 13 novembre 2009.
2. Dissolution et mise en liquidation de la société.
3. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate la perte du régime de société Holding 1929 avec effet au 13 novembre 2009.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme liquidateur:

La société EUROTIME S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.177.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: M. Sensi-Bergami, J. Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16347. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172151/67.

(100199772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Orinoco Holdings A S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 102.740.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2010, enregistré à Luxembourg AC, le 10 janvier 2011, LAC/2011/1467, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société " Orinoco Holdings A S.A. (en liquidation)", R.C.S Luxembourg Numéro B 102.740, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul FRIEDERS, de résidence à Luxembourg, en date du 18 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1271 du 10 décembre 2004 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Martine WEINANDY, de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1472 du 29 décembre 2005.

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés durant cinq ans après la clôture de liquidation au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009331/23.

(110010688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Guilbert Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 52.984.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

- l'adresse professionnelle de M. Olivier DORIER, gérant A de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009195/15.

(110010412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Hanil Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 129.963.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2010, enregistré à Luxembourg AC, le 10 janvier 2011, LAC/2011/1462, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société "HANIL INVESTMENT S.A. (en liquidation)", R.C.S Luxembourg Numéro B 129.963, ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, transférée au Grand-Duché de Luxembourg par acte du notaire instrumentaire en date du 11 juin 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1854 du 31 août 2007.

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de Fiducenter S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009198/20.

(110010687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Lion-Intergestion, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 27.033.

—
Extrait des résolutions prises par voie de Résolution Circulaire en date du 17 décembre 2010

En date du 17 décembre 2010, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 17 décembre 2010, de Monsieur Charles Hamer, en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration
- de coopter, avec effet au 17 décembre 2010, Monsieur Jean-François Abadie, Crédit Agricole Luxembourg Private Bank, 37-39 allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg, en qualité d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2014, en remplacement de Monsieur Charles Hamer, démissionnaire
- de nommer, avec effet au 17 décembre 2010, Monsieur Jean-François Abadie en qualité de Président du Conseil d'Administration pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Charles Hamer, démissionnaire.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011009272/19.

(110011026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

WiCo 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 157.809.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

the company "ArcelorMittal", a société anonyme, having its registered office at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 82454,
represented by Mrs Linda QEQUEH, Legal Counsel, with professional address at 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 21 December 2010.

The above mentioned proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscriber and all persons and entities who may become shareholders in the future a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") by the name of "WiCo 2" (the "Company").

Art. 2. The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at one hundred and twenty-seven million one hundred and sixty thousand euro (EUR 127,160,000.-), represented by one hundred and twenty-seven million one hundred and sixty thousand (127,160,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) per share.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general meeting of its shareholders in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Companies Act").

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholders meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of its shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The general shareholders meeting or the single manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail, telegram or telefax another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on January 1 of each year and ends on December 31 of the same year.

Art. 15. Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the one hundred and twenty-seven million one hundred and sixty thousand (127,160,000) shares have been subscribed and fully paid for by the sole shareholder by a contribution in kind which consists in ninety-seven million eight hundred and thirteen thousand eight hundred and eighty-six (97,813,886) shares in "AM HoldCo S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, registered with the Trade and Company Register in Luxembourg under Section B, number 152762 for a total value of one billion two hundred and seventy-one million five hundred and eighty thousand five hundred and twenty euro and eighty-eight cents (EUR 1,271,580,520.88) of which one hundred and twenty-seven million one hundred and sixty thousand euro (EUR 127,160,000.-) will be allocated to the share capital and the remaining one billion one hundred and fortyfour million four hundred and twenty thousand five hundred and twenty euro and eighty-eight cents (EUR 1,144,420,520.88) to the share premium.

The value of the Contribution has been certified by a valuation report dated 22 December 2010, which valuation report will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2010.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately seven thousand euro.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1.- The number of the managers is set at three (3), and the following managers are elected as members of the Board of Managers, for an unlimited duration, with the powers set forth in Article ELEVEN (11) of the Articles of Incorporation of the Company.

- Mrs Janja OVSENIK, with professional address at 24/26, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

- Mr. Laurent BEAULOYE, with professional address at 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg.
- Mr. Julien ONILLON, with professional address at 1 à 5, rue Luigi Cherubini, F-93212 La Plaine Saint Denis.

In conformity with Article ELEVEN (11) of the present Articles of Incorporation, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) members of the board of managers.

2.- The registered office is established at 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg.

3.- The following person is appointed statutory auditor for six (6) years:

Mr. Jean-François HUGO, with professional address at 24-26, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the appearing person, the same appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société «ArcelorMittal», société anonyme, ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82454.

ici représentée par Madame Linda QEQEH, Legal Counsel, avec adresse professionnelle au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2010.

La procuration prémentionnée signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «WiCo 2» (ci-après, la «Société»).

Art. 2. La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-sept millions cent soixante mille euros (EUR 127.160.000,-), il est représenté par cent vingt-sept millions cent soixante mille (127.160.000) parts sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée générale des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Les cent vingt-sept millions cent soixante mille (127.160.000) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées par l'associé unique par un apport en nature consistant en quatre-vingt-dix-sept millions huit cent treize mille huit cent quatre-vingt-six (97.813.886) parts sociales détenues dans «AM HoldCo S.à r.l.», ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 152 762, pour une valeur totale de un milliard deux cent soixanteet-onze millions cinq cent quatre-vingt mille cinq cent vingt euros et quatrevingt-huit cents (EUR 1.271.580.520,88) dont cent vingt-sept millions cent soixante mille euros (EUR 127.160.000,-) seront affectés au capital social et un milliard cent quarante-quatre millions quatre cent vingt mille cinq cent vingt euros et quatre-vingt-huit cents (EUR 1.144.420.520,88) à la prime d'émission

La valeur de cet apport a été certifiée par un rapport daté du 22 décembre 2010, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement sept mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à TROIS (3), et les gérants suivants sont nommés, en tant que membres du Conseil de Gérance, pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article ONZE (11) des statuts de la Société.

- Madame Janja OVSENIK, avec adresse professionnelle au 24/26, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.
- Monsieur Laurent BEAULOYE, avec adresse professionnelle au 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg.
- Monsieur Julien ONILLON, avec adresse professionnelle au 1 à 5, rue Luigi Cherubini, F-93212 La Plaine Saint Denis.

Conformément à l'article ONZE (11) des présents statuts, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) membres du conseil de gérance.

2.- Le siège social de la société est établi au 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg.

3.- La personne suivante est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six (6) ans:

Monsieur Jean-François HUGO, avec adresse professionnelle au 24/26, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la personne comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. QEQEH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16899. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011002627/308.

(110002190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Hyberequity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 110.022.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 14 janvier 2011

La nouvelle adresse de l'administrateur Jacopo ROSSI est désormais 60 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

HYBEREQUITY S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2011009207/14.

(110010199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Orinoco Holdings B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 102.741.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2010, enregistré à Luxembourg AC, le 10 janvier 2011, LAC/2011/1468, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société " Orinoco Holdings B S.A. (en liquidation)", R.C.S Luxembourg Numéro B 102.741, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul FRIEDERS, de résidence à Luxembourg, en date du 18 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1272 du 10 décembre 2004 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Martine WEINANDY, de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1473 du 29 décembre 2005.

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés durant cinq ans après la clôture de liquidation au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009332/23.

(110010689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

OD International (Luxembourg) Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 93.852.

—
 Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait, le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Munsbach, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009336/12.

(110010415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Hass Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 2, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 100.984.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte d'une assemblée générale de clôture de liquidation, en date du 29 décembre 2010, que la liquidation de la société a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et documents de la société dissoute resteront conservés durant cinq ans après la clôture de liquidation au siège du cabinet PKF Weber & Bontemps.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60334. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011009199/17.

(110010350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

InfraLuxBau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 20, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 140.761.

—
Feststellung von Anteilsübertragungen

Gemäss mehreren privatschriftlichen Anteilsübertragungen, setzt sich das Gesellschaftskapital der InfraLuxBau S.à r.l. ab dem 22. November 2010 wie folgt zusammen:

Herr Michael PAWLIK, geboren am 20.12.1977 in Mönchengladbach, wohnhaft in D-04886 Arzberg,

Schlossstrasse 37: einhundert Anteile 100

Total: einhundert Anteile 100

Luxemburg, den 22. November 2010.

Référence de publication: 2011009208/14.

(110010891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Niederlande Immo Beteiligungs II A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 98.106.

—
Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 22 décembre 2010

1^{ère} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de démissionner avec effet immédiat Monsieur Romain THILLENS de sa fonction d'Administrateur de catégorie B et décide de le nommer à la fonction d'Administrateur de catégorie A.

Il exercera ce mandat jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

2^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de démissionner avec effet immédiat Monsieur Harro Uwe CLOPPENBURG de sa fonction d'Administrateur de catégorie A et décide de le nommer à la fonction d'Administrateur de catégorie B. Son mandat de Président du Conseil d'Administration est confirmé.

Il exercera ce mandat jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

3^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Patrick CLOPPENBURG, né à Vancouver (Canada) le 2 juillet 1982, demeurant à Freytagstr. 32, D-40237 Dusseldorf (Allemagne) à la fonction d'Administrateur de catégorie B.

Il exercera ce mandat jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour NIEDERLANDE IMMO BETEILIGUNGS II A.G.

Signature

Référence de publication: 2011010365/28.

(110010378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Immibel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 128.555.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 janvier 2011, que Monsieur Michel Schaeffer, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été nommé nouveau commissaire aux comptes pour terminer le mandat de Monsieur Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 14 janvier 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2011009213/15.

(110010539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Intermaritime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 67.843.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 26 novembre 2010 que:

La société à responsabilité limitée AREND CONSULT SARL, établie et ayant son siège social à L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B133654 a été nommée comme commissaire aux comptes de la société avec mandat jusqu'à l'assemblée générale de l'exercice 2015 en remplacement de la société anonyme COMPTABILUX S.A..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Le domiciliaire

Référence de publication: 2011009221/17.

(110010372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Rac Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 76.681.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 4 janvier 2011

1) Est nommé administrateur, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008, qui se tiendra extraordinairement au cours de l'année 2011:

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

En remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 4 janvier 2011.

2) Est nommé Président du conseil d'administration, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Son mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008, qui se tiendra extraordinairement au cours de l'année 2011.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009379/22.

(110011016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

LCB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 157.834.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

Mr. Henri F.M. MARQUENIE, companies' manager, born in Bussum (The Netherlands), on November 7, 1950, residing in NL-1016HN Amsterdam, Prinsengracht 449,

here represented by Mr. Christian TAILLEUR, private employee, professionally residing in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "LCB S.à r.l." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.EUR) represented by five hundred (500) sharequotas of twenty-five Euro (25.-EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 6. The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota.

If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 7. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 8. Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the Company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the Company.

They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the Company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 9. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 10. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

Art. 11. The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 12. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 13. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 14. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 15. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 16. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the

complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 18. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 19. With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 20. Any litigation which will occur during the liquidation of the Company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the Company, will be settled, insofar as the Company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2011.

Subscription and Payment

The Articles thus having been established, the five hundred (500) sharequotas have been subscribed by the sole shareholder Mr. Henri F.M. MARQUENIE, prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing person, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1) The registered office is established in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur.

2) The following persons are appointed as managers of the Company for an undetermined duration:

- Mr. Christian TAILLEUR, private employee, born in Metz (France), on May 17, 1967, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur;

- Mr. Keimpe REITSMA, private employee, born in Leiden (The Netherlands), on June 12, 1956, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur; and

- Mr. Henri F.M. MARQUENIE, companies' manager, born in Bussum (The Netherlands), on November 7, 1950, residing in NL-1016HN Amsterdam, Prinsengracht 449.

3) The Company is validly bound in any circumstances and without restrictions by the individual signature of each manager.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Henri F.M. MARQUENIE, gérant de sociétés, né à Bussum (Pays-Bas), le 7 novembre 1950, demeurant à NL-1016HN Amsterdam, Prinsengracht 449, ici représenté Monsieur Christian TAILLEUR, employé privée, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, en vertu d'une

procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d’être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d’arrêter les statuts d’une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de “LCB S.à r.l.”, (la “Société”), laquelle sera régie par les présents statuts (les “Statuts”) ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la “Loi”).

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l’administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d’un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d’apport, de souscription, de prise ferme ou d’option d’achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d’échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d’autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d’ordre politique ou économique de nature à compromettre l’activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l’étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l’étranger jusqu’à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n’aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l’organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500, EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu’un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d’application, c’est-à-dire chaque décision de l’associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu’elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l’égard de la Société, qui ne reconnaît qu’un seul propriétaire pour chacune d’elles.

S’il y a plusieurs propriétaires d’une part sociale, la Société a le droit de suspendre l’exercice des droits afférents, jusqu’à ce qu’une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l’usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d’usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l’agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l’agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n’est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d’agrément dans l’une ou l’autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d’agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société.

Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Henri F.M. MARQUENIE, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associé unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur.
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Christian TAILLEUR, employé privé, né à Metz (France), le 17 mai 1967, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur;
 - Monsieur Keimpe REITSMA, employé privé, né à Leiden (Pays-Bas), le 12 juin 1956, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, et
 - Monsieur Henri F.M. MARQUENIE, gérant de sociétés, né à Bussum (Pays- Bas), le 7 novembre 1950, demeurant à NL-1016HN Amsterdam, Prinsengracht 449.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle d'un gérant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. TAILLEUR, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2010. LAC/2010/59916. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 5 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003233/300.

(110002474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Andel 16 Immobilien GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.246.

Auszug aus der Beschlussfassung der alleinigen Gesellschafterin vom 03.12.2010

1. Herr François Lanners, geboren am 03.10.1948 und Herr Flavio Marzona, geboren am 09.08.1971, beide mit beruflicher Anschrift 412F, route d'Esch, L-2086 Luxemburg werden zum heutigen Tage als zusätzliche Geschäftsführer ernannt. Ihre Mandate laufen auf unbegrenzte Zeit.

2. Die Mitglieder der Geschäftsführung werden gemäss Artikel 7.2 der Satzung in zwei Kategorien aufgeteilt:

Kategorie A

Herr Andreas Rosenberger

Herr Herwig Teufelsdorfer

Kategorie B

Herr François Lanners

Herr Flavio Marzona

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27.12.2010.
S G G S.A.
412F, route d'Esch
L-2086 LUXEMBOURG
Unterschriften

Référence de publication: 2011010286/24.

(110010545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

SK A.I., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.830.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 20 décembre 2010 a résolu:

- suite au décès de Jerry Hilger en date du 2 novembre 2010 de coopter Monsieur Benoît Paquay (1, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg) à la fonction d'administrateur de la société, avec effet au 1^{er} décembre 2010, pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Référence de publication: 2011009418/12.

(110010293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Avenir Beteiligungs GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.357.

—
Auszug aus der Beschlussfassung der alleinigen Gesellschafterin vom 03.12.2010

1. Herr Harald Charbon, geboren am 11.07.1969 und Herr Philippe Stanko, geboren am 15.01.1977, beide mit beruflicher Anschrift 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg werden zum heutigen Tage als zusätzliche Geschäftsführer ernannt. Ihre Mandate laufen auf unbegrenzte Zeit.

2. Die Mitglieder der Geschäftsführung werden gemäss Artikel 7.2 der Satzung in zwei Kategorien aufgeteilt:

Kategorie A

Herr Gerhard Kerschbaum

Herr Peter Fischer

Kategorie B

Herr Harald Charbon

Herr Philippe Stanko

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27.12.2010.

SGG S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Unterschriften

Référence de publication: 2011010288/24.

(110010456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Vector Conseil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 94.679.

—
Extract of the resolutions taken during the ordinary general meeting of the shareholders held at the registered office extraordinarily on december 21st, 2010

Fourth resolution

The Assembly decides to accept the dismissal of FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES SA with immediate effect and to appoint HRT Révision S.A., having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg until the annual general meeting to be held in 2016.

Traduction en français:

Extrait des résolutions prises à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue exceptionnellement le 21 décembre 2010

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission de la FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A. avec effet immédiat et de nommer comme Commissaire aux Comptes HRT Révision S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour VECTOR CONSEIL S.A.

Werner SMETS / Romain THILLENS

Administrateur de catégorie A / Administrateur de catégorie B

Référence de publication: 2011010403/25.

(110010676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

OD International (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 110.446.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- le siège social de l'associé OD INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) FINANCE, S.à r.l. est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- l'adresse professionnelle de OD INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) FINANCE, S.à r.l., gérant de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009337/17.

(110010413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

AD Finances Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 157.973.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur André DAVY, administrateur de sociétés, demeurant au 35, Chemin de Pierredon, F-13510 Eguilles, ici représenté par:

Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée.

La procuration signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «AD Finances Luxembourg S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle détient des participations directes ou indirectes, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatorze millions quatre cent mille euros (EUR 14.400.000.-) divisé en quatorze mille quatre cents (14.400) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.

Les actions sont nominatives.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à vingt millions d'euros (EUR 20.000.000.-) qui sera représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

La société peut en outre émettre des actions rachetables et procéder au rachat de celles-ci dans les conditions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Usufruit et Nue-propriété

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propiétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
- droit aux dividendes.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie, par inscription dans le registre des actionnaires, de la façon suivante:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruitier»,

- en regard du nom du nu-proprétaire de la mention «nue-proprété».

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2011.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Monsieur André DAVY, prénommé, déclare souscrire à toutes les actions et décide de les libérer entièrement par un apport en nature de cinq mille cent quarante (5.140) actions, soit 100%, de la société par actions simplifiée de droit français «AD Finances», établie et ayant son siège social au 35, Chemin de Pierredon, F-13510 Eguilles.

Les actions ainsi apportées à la société sont évaluées à la somme de quatorze millions quatre cent mille euros (EUR 14.400.000.-).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 29 décembre 2010, par «H.R.T. Révision S.A.», réviseur d'entreprises, Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera, annexé aux présentes pour être soumis avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des actions à apporter ne correspond pas au moins à 14.400 actions AD Finances Luxembourg S.A., d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune à émettre en contrepartie.»

La preuve de la propriété des actions apportées et le transfert de celles-ci au profit de la Société a été rapportée au notaire soussigné par la preuve du dépôt des actions sur le compte de la société.

Le souscripteur garantit que les actions apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

Constataion

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ six mille euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur André DAVY, administrateur de sociétés, demeurant au 35, Chemin de Pierredon, F-13510 Eguilles,
- 2) Monsieur Alain GEURTS, né le 13 septembre 1962 à Nioki (République Démocratique du Congo), employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- 3) Madame Frédérique MIGNON, né le 19 janvier 1973 à Bastogne, employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg .

Monsieur André DAVY, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

«A&C Management Services S.à r.l.», ayant son siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Strassen.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs, administrateur-délégué et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2016.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire de la partie comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 janvier 2011. Relation: EAC/2011/123. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011004867/202.

(110005325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Mexx Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 116.511.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal des décisions prises par les gérants en date du 5 juillet 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011009285/14.

(110011014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

International Bio-Medical Management Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 77.098.

Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de mes fonctions d'administrateur de la société.

Luxembourg, le 30/12/2010.

Antoine Laniez.

Référence de publication: 2011009222/9.

(110010640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

International Bio-Medical Management Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 77.098.

Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de mes fonctions d'administrateur de la société.

Luxembourg, le 30/12/2010.

Camino Securities Inc.

Référence de publication: 2011009223/10.

(110010640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

International Bio-Medical Management Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 77.098.

Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de mes fonctions d'administrateur de la société.
Luxembourg, le 30/12/2010. Véronique De Meester.

Référence de publication: 2011009224/9.

(110010640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

International Bio-Medical Management Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 77.098.

Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de mes fonctions de commissaire aux comptes de la société.

Luxembourg, le 30/12/2010.

MILKYWAY GROUP INC.

Référence de publication: 2011009225/10.

(110010640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Laurad S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 128.180.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 15 avril 2010

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Michel Khalil Moubayed, Administrateur de sociétés, résidant professionnellement à F – 92533 Levallois-Perret Cedex, 24 rue Jacques Ibert de son mandat de Commissaire aux Comptes de la Société.

A cette même date, l'assemblée générale décide de nommer Monsieur Jean-Daniel Cohen, Administrateur de Sociétés, résidant professionnellement à F – 75008 Paris, 3, avenue Hoche en tant que nouveau Commissaire aux Comptes de la Société pour une durée de six ans.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2011009265/16.

(110010713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Itten S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 117.697.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2010, enregistré à Luxembourg A.C., le 10 janvier 2011, LAC/2011/1457, aux droits de soixante-quinze euros (75.-EUR), que la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ITTEN S.A. (en liquidation)", R.C.S. Luxembourg Numéro B 117697, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1710 du 13 septembre 2006.

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les livres et documents de la société resteront conserver pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de Fiducenter S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B62780.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009236/21.

(110010727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Julienne Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 128.162.

—
Extrait de la résolution écrite unanime des associés du 21 décembre 2010

Les associés ont pris acte de la démission de M. Fabrice Coste et Mme Brenda Catherine Monaghan de leurs fonctions de gérants de la Société avec effet au 21 décembre 2010.

Les associés ont nommé:

- Kim Creten, de nationalité belge, demeurant à Hoogveld 24, 9340 Lede,
- Gerrit Callaerts, de nationalité belge, demeurant à Stuivenbergvaart 110, 2800 Mechelen, et
- Paul Vanderstappen, de nationalité belge, demeurant à Builooogstraat 32, 3360 Bierbeek.

gérant de la Société à partir de 21 décembre 2010. Leurs mandats prendront fin à la date prévue pour l'approbation des comptes annuels de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2015 conformément aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gerrit Callaerts / Paul Vanderstappen

Gérant de la Société / Gérant de la Société

Référence de publication: 2011009237/20.

(110010161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Q9 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 805.485,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 142.356.

—
Par résolutions signées en date du 7 décembre 2010, l'associé unique a décidé de nommer Nicolas Martial Massard, avec adresse professionnelle au 111, Huntington Avenue, 30th floor, MA 02199 Boston, Etats-Unis, au mandat de Gérant de catégorie A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009368/13.

(110010275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Kamoulox Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.891.

—
En date du 7 décembre 2010, la société ELLIOTT INTERNATIONAL, L.P a transféré la nue-propiété des 14 parts sociales de la société à responsabilité limitée KAMOULOX INVESTMENTS S.à r.l. au limited partnership ELLIOTT ASSOCIATES, L.P., avec siège social à DE 19801 Wilmington Delaware (Etats-Unis d'Amérique), 1209, Orange Street, enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 2099701.

Situation après la cession:

| Nom des associés | nombre de parts détenues |
|----------------------------------|--------------------------|
| ELLIOTT INTERNATIONAL, L.P. | 264 en usufruit |
| ELLIOTT ASSOCIATES, L.P. | 264 en nue-propiété |
| Total | 264 |

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Pour avis sincère et conforme

Pour KAMOULOX INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011009246/21.

(110010606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Kemon S.A., Société Anonyme Soparfi.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 49.488.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 10 janvier 2011

Monsieur PERLINO Silvio, Monsieur ROSSI Jacopo, 60 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs.

Monsieur VEGAS-PIERONI Louis est renommé commissaire aux comptes.

Monsieur ROSSI Jacopo est nommé Président du Conseil d'administration.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme

KEMON S.A.

Robert REGGIORI

Administrateur

Référence de publication: 2011009248/18.

(110010978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Serfin Gestion S.A. (Services Financiers et de Gestion S.A.), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 61.931.

—
L'an deux mille dix, le vingt-cinq novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SERFIN GESTION S.A. (Services Financiers et de Gestion S.A.), ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 61931, constituée par-devant Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 5 novembre 1997, acte publié au Mémorial C numéro 145 du 9 mars 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Laetitia LENTZ, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric PLAYE, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Adoption par la société de l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et modification subséquente de l'article afférent des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

“La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments,

que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»):

2. Modification de la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.”.

3. Refonte des statuts de la société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le statut fiscal de la société encore actuellement régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding, afin de soumettre la société aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

A cet effet, l'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et de modifier en conséquence l'article afférent des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

- a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;
- b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;
- c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;
- d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;
- e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;
- f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments,

que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»):

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature

sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.”.

Troisième résolution

L'assemblée décide une refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:

“Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "SERFIN GESTION S.A. (Services Financiers et de Gestion S.A.)", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments,

que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille Dollars US (USD 250.000,-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent Dollars US (USD 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

La société réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction d'une partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).".

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ neuf cent cinquante Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Raphaël ROZANSKI, Laetitia LENTZ, Frédéric PLAYE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 décembre 2010. Relation GRE/2010/4231. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 7 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003928/246.

(110003902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

L.B.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 152.478.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision des actionnaires de la société en date 15 décembre 2010 de transférer le siège social de la société actuellement situé au 21, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, pour dorénavant l'établir à Luxembourg L-1470, 70 route d'Esch, avec effet au 1^{er} décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011009255/15.

(110010658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Limage Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 31.367.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Actionnaire de la société, tenue le 14 janvier 2011, au siège social que:

1. L'actionnaire unique a unanimement accepté la démission de Monsieur Tamas Matrai et Madame Michele Buendia de leur poste d'administrateur de la société à compter du 24 septembre 2010.
2. Avec signature individuelle Monsieur Gyorgy Matrai se trouve être administrateur unique de la société.

Pour Limage Holding S.A.
Gyorgy Matrai
Administrateur unique

Référence de publication: 2011009270/16.

(110010996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Little Rock International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 88.246.

—
Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 3 janvier 2011

Résolutions

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de ratifier les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Tom DONOVAN de son poste d'administrateur et administrateur délégué et de Monsieur François DIFFERDANGE de son poste d'administrateur.
2. L'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs:
 - Monsieur Laurent NAMECHE, courtier en assurance, né le 28/09/1967 à Namur et demeurant Avenue de la Roseraie 2 à B-1360 Perwez
 - Monsieur Olivier NAMECHE, courtier en assurance, né le 22/05/1965 à Namur et demeurant rue de la Chapelle 28 à B-1360 Perwez
 - Monsieur Jean-Michel JOZEAU, courtier en assurance, né le 07/07/1973 à Chênée et demeurant rue de Stockel 27 à B-1950 Kraainem

Les mandats ainsi attribués viendront à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en l'année 2016.

3. L'assemblée générale décide de nommer en tant qu'administrateur délégué, avec pouvoir de signature individuel et sans limite:
 - Monsieur Laurent NAMECHE, courtier en assurance, né le 28/09/1967 à Namur et demeurant Avenue de la Roseraie 2 à B-1360 Perwez
 - Monsieur Olivier NAMECHE, courtier en assurance, né le 22/05/1965 à Namur et demeurant rue de la Chapelle 28 à B-1360 Perwez

- Monsieur Jean-Michel JOZEAU, courtier en assurance, né le 07/07/1973 à Chênée et demeurant rue de Stockel 27 à B-1950 Kraainem

Les mandats ainsi attribués viendront à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en l'année 2016

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011009273/30.

(110010910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Lux International Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 52.470.

Extrait des résolutions prises par voie de Résolution Circulaire en date du 17 décembre 2010

En date du 17 décembre 2010, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 17 décembre 2010, de Monsieur Charles Hamer, en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration

- de coopter, avec effet au 17 décembre 2010, Monsieur Jean-François Abadie, Crédit Agricole Luxembourg Private Bank, 37-39 allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg, en qualité d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2014, en remplacement de Monsieur Charles Hamer, démissionnaire

- de nommer, avec effet au 17 décembre 2010, Monsieur Jean-François Abadie en qualité de Président du Conseil d'Administration pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Charles Hamer, démissionnaire.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011009276/19.

(110011027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Mambor Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 114.181.

En date du 17 décembre 2010, et ce avec effet immédiat, Fiduciaire Patrick Sganzerla Société à responsabilité limitée a démissionné de son poste de commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Pour Mambor Investments S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011009291/14.

(110010166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Martin & Martin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.288.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 22 septembre 2010 que:

- La démission de Monsieur Stefan LORETZ, de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée;

- La société FIDUCIAIRE MARC MULLER SARL, ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société.

- Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011009293/19.

(110010856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

B.M.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 83.131.

Le conseil d'administration a décidé le 11.1.2011 de transférer l'adresse du siège de la société du 39 rue Anatole France à Luxembourg au 28 Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Signatures.

Référence de publication: 2011010301/10.

(110010980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Mavisa International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 78.363.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2010, enregistré à Luxembourg A.C., le 10 janvier 2011, LAC/2011/1460, aux droits de soixante-quinze euros (75.-EUR), que la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "MAVISA INTERNATIONAL S.A. (en liquidation)", R.C.S. Luxembourg Numéro B 78363, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 275 du 18 avril 2001.

a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et documents de la société resteront conserver pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de Fiducenter S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B62780.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009298/21.

(110010728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Fairfield Exeter Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.493.

In the year two thousand ten, on the third day of December.

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared the following:

EXETER LUXEMBOURG S.à r.l., a company incorporated as a société à responsabilité limitée under the laws of Luxembourg, having a share capital set at CAD 35,000.-, with registered office at 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 156.563, acting in its capacity as the manager of Fairfield Exeter Luxembourg S.C.A. (the "Company"), a company incorporated as a société en commandite par actions under the laws of Luxembourg by a notarial deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, dated 5 November 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, having its registered office at 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 156.493, hereafter the "Manager",

represented by Mr. Alexander Koch, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal, which, after having been initialed and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, represented as stated above, has requested the notary to record its declarations and statements as follows:

I. That the subscribed share capital of the Company is presently set at fifty thousand Canadian Dollars (CAD 50,000.-) divided into twenty thousand (20,000) shares of the unlimited shareholder (the "Unlimited Shares") and thirty thousand (30,000) shares of the limited shareholders of the Company (the "Limited Shares", together with the Unlimited Shares, the "Ordinary Shares") in registered form, with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

II. That pursuant to article 5 of the Company's articles of association (the "Articles"), the Manager is authorized to increase the current share capital by up to forty thousand Canadian Dollars (CAD 40,000.-) ("Authorized Capital"), by issue of up to forty thousand (40,000) new Ordinary Shares and up to the number of mandatory redeemable preferred shares as listed and described hereafter (collectively the "MRPS", together with the "Ordinary Shares", the "Shares"), all in registered form with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, and having the rights as set out in the Articles:

- (a) Ten (10) class A mandatory redeemable preferred share (the Class A MRPS);
- (b) Ten (10) class B mandatory redeemable preferred share (the Class B MRPS);
- (c) Ten (10) class C mandatory redeemable preferred share (the Class C MRPS);
- (d) Ten (10) class D mandatory redeemable preferred share (the Class D MRPS);
- (e) Ten (10) class E mandatory redeemable preferred share (the Class E MRPS);
- (f) Ten (10) class F mandatory redeemable preferred share (the Class F MRPS);
- (g) Ten (10) class G mandatory redeemable preferred share (the Class G MRPS);
- (h) Ten (10) class H mandatory redeemable preferred share (the Class H MRPS);
- (i) Ten (10) class I mandatory redeemable preferred share (the Class I MRPS); and
- (j) Ten (10) class J mandatory redeemable preferred share (the Class J MRPS).

III. That pursuant to the same article 5, the Manager has been authorized to

- (i) limit or waive the Company's shareholders' preferential subscription rights to the new Shares and determine the persons authorized to subscribe to the new Shares; and
- (ii) record by way of a notarial deed each share capital increase and amend the share register accordingly.

IV. That the Manager, by resolution of the board of managers of the Manager passed on 3 December 2010 (the "Board Resolution") in accordance with the authority conferred to it according to article 5 of the Articles, increased the subscribed capital of the Company by the amount of one (1) Canadian Dollar (CAD 1.-), so as to raise the subscribed capital from its present amount of fifty thousand Canadian Dollars (CAD 50,000.-) divided into twenty thousand (20,000) Unlimited Shares and thirty thousand (30,000) Limited Shares, to fifty thousand one Canadian Dollars (CAD 50,001.-), divided into twenty thousand (20,000) Unlimited Shares, thirty thousand (30,000) Limited Shares and one (1) Class A MRPS, all in registered form with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, by the creation and issue of one (1) Class A MRPS with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-).

V. That still pursuant to the powers conferred to the Manager according to article 5 of the Articles, the Manager, by said Board Resolution, waived the preferential subscription right of the Manager, acting as the manager of the Company and as a limited shareholder of the Company, to the newly issued Class A MRPS.

VI. That still pursuant to the powers conferred to the Manager according to article 5 of the Articles, the Manager, by said Board Resolution, determined the other shareholder of the Company, i.e. Otis Canada, Inc., a corporation incorporated under the laws of Ontario (Canada), with registered office at 4475 North Service Road, Suite 200 Burlington ON L7L 4X7 Canada, registered with the Enterprise Register of Canada under the number 001442734 (the "Limited Shareholder") to be authorized to subscribe one (1) Class A MRPS and accepted the subscription by the Limited Shareholder of the one (1) Class A MRPS with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) as well as the full payment in cash (the "Payment") of this MRPS and a share premium in the amount of thirty-nine million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine Canadian Dollars (CAD 39,999,999.-) in the total amount of forty million Canadian Dollars (CAD 40,000,000.-).

VII. That the abovementioned one (1) Class A MRPS with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) has thus been entirely subscribed and fully paid up together with a share premium in the amount of thirty-nine million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine Canadian Dollars (CAD 39,999,999.-) by the Payment.

Payment of the abovementioned funds has been acknowledged and confirmed by the Manager.

VIII. That as a consequence of the above mentioned increase of the subscribed share capital, article 5.1 of the Articles is therefore amended and shall forthwith read as follows:

" **5.1.** The share capital is equal to fifty thousand one Canadian Dollars (CAD 50,001) represented by twenty thousand (20,000) shares of the Unlimited Shareholder (herein defined as "Unlimited Shares"), thirty thousand (30,000) shares of the Limited Shareholders (herein defined as "Limited Shares", together with the Unlimited Shares, herein defined as the "Ordinary Shares") and one (1) Class A mandatory redeemable preferred share of the MRPS Shareholder ("Class A MRPS"), all in registered form with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up. "

Valuation - Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately seven thousand euro (7,000.- EUR).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The associates declare, pursuant to the law of 12th November 2004 and its subsequent revisions, to be the true beneficiary of the company to which the present document relates and certify that the funds/assets/rights to be used for paying up the share capital are not derived from, and that the company shall not undertake any activity constituting a breach set out in Article 506-1 of the Penal Code, and Article 8-1 of the revised law of 19th February 1973 related to the sale of medicinal substances and the fight against drug addiction (anti-money laundering) or acts of terrorism as defined in Article 135-1 of the Penal Code (financing of terrorism), respectively.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trois décembre,

Par-devant Nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

EXETER LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant un capital social de CAD 35.000,-, ayant son siège social à 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.563, agissant en sa qualité de gérant de Fairfield Exeter Luxembourg S.C.A. (la "Société"), une société en commandite par actions constituée selon les lois du Luxembourg, suivant acte notarié de Maître Léonie Grethen, notaire résidant à Luxembourg, du 5 novembre 2010, non encore publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, ayant son siège social à 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.493, ci-après le "Gérant",

représentée par Maître Alexander Koch, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en vertu d'une procuration donné sous seing privé, qui, après avoir été paraphée et signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle partie, représenté comme mentionné ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à cinquante mille dollars Canadien (CAD 50.000,-) divisé en vingt mille (20.000) actions de l'actionnaire commandité (les "Actions Commanditées") et trente mille (30.000) actions des actionnaires commanditaires (les "Actions Commanditaires", ensemble avec les Action Commanditées, les "Actions Ordinaires") en forme nominative, d'une valeur nominale d' un dollar Canadien (CAD 1,-) par action, toutes souscrites et intégralement payées.

II. Qu'en vertu de l'article 5 des statuts de la Société (les "Statuts"), le Gérant est autorisé à augmenter l'actuel capital social jusqu'à quarante mille dollars Canadien (CAD 40.000,-) ("Capital Autorisé"), par l'émission jusqu'à quarante mille (40.000) nouvelles Actions Ordinaires et jusqu'au nombre d'actions préférentielles obligatoirement rachetables telles que listées et décrites ci-après (collectivement les "APOR", ensemble avec les Actions Ordinaires, les "Actions"), toutes nominatives avec une valeur nominale d'un dollar Canadien (CAD 1,-) chacune, et ayant les droits fixés par les Statuts:

- (a) Dix (10) classe A action préférentielle obligatoirement rachetable (les Classes A APOR);
- (b) Dix (10) classe B action préférentielle obligatoirement rachetable (les Classes B APOR);
- (c) Dix (10) classe C action préférentielle obligatoirement rachetable (les Classes C APOR);
- (d) Dix (10) classe D action préférentielle obligatoirement rachetables (les Classes D APOR);
- (e) Dix (10) classe E action préférentielle obligatoirement rachetable (les Classes E APOR);
- (f) Dix (10) classe F action préférentielle obligatoirement rachetable (les Classes F APOR);
- (g) Dix (10) classe G action préférentielle obligatoirement rachetable (les Classes G APOR);
- (h) Dix (10) classe H action préférentielle obligatoirement rachetable (les Classes H APOR);
- (i) Dix (10) classe I action préférentielle obligatoirement rachetable (les Classes I APOR); et
- (j) Dix (10) classe J action préférentielle obligatoirement rachetable (les Classes J APOR).

III. Qu'en vertu du même article 5, le Gérant a été autorisé à

(i) limiter ou déroger au droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux nouvelles Actions et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux nouvelles Actions; et

(ii) acter par acte notarié chaque augmentation de capital et modifier les registres des actionnaires en conséquence.

IV. Que le Gérant, par résolution du conseil de gérance du Gérant adoptée le 3 décembre 2010 (le "Résolution du Conseil") conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 5 des Statuts, a réalisé une augmentation du capital souscrit de la Société d'un montant d'un dollar Canadien (CAD 1,-), en vue de porter le capital souscrit de son montant actuel de cinquante mille dollars Canadien (CAD 50.000,-), divisé en vingt mille (20.000) Actions Commanditées et trente mille (30.000) Actions Commanditaires, à cinquante mille et un dollars Canadien (CAD 50.001,-) divisé en vingt mille (20.000) Actions Commanditées, trente mille (30.000) Actions Commanditaires et une (1) Classe A APOR, toutes nominatives avec une valeur nominale d'un dollar Canadien (CAD 1,-) chacune, par la création et l'émission d'une (1) Classe A APOR ayant une valeur nominale d'un dollar Canadien (CAD 1,-).

V. Que toujours conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 5 des Statuts, le Gérant, par ladite Résolution du Conseil, a dérogé au droit préférentiel de souscription du Gérant, agissant en sa qualité de gérant de la Société et d'actionnaire commanditaire de la Société, à la Classe A APOR nouvellement émise.

VI. Que toujours conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 5 des Statuts, le Gérant, par ladite Résolution du Conseil, a permis à l'autre actionnaire commanditaire de la Société, c'est-à-dire Otis Canada, Inc., une société constituée selon les lois d'Ontario (Canada), ayant son siège social à 4475 North Service Road, Suite 200 Burlington ON L7L 4X7 Canada, enregistrée auprès du Registre des Entreprises du Canada sous le numéro 001442734 (l'"Actionnaire Commanditaire") d'être autorisé à souscrire la (1) Classe A APOR et a accepté la souscription par l'Actionnaire Commanditaire de la (1) Classe A APOR ayant une valeur nominale d'un dollar Canadien (CAD 1,-) ainsi que le paiement intégral en numéraire (le "Paiement") de cette Classe A APOR et une prime d'émission d'un montant de trente-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars Canadien (CAD 39.999.999,-) d'un montant total de quarante millions dollars Canadien (CAD 40.000.000,-).

VII. Que la (1) Classe A APOR mentionnée ci-dessus ayant une valeur nominale d'un dollar Canadien (CAD 1,-) a ainsi été entièrement souscrite et intégralement payée ensemble avec une prime d'émission d'un montant de trente-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars Canadien (CAD 39.999.999,-) par le Paiement. Le paiement des fonds mentionnés ci-dessus a été reconnu et confirmé par le Gérant.

VIII. Que suite à la réalisation de l'augmentation du capital social souscrit mentionnée ci-dessus, l'article 5.1 des Statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social de la société est égal à cinquante mille et un dollars Canadien (CAD 50.001,-) représenté par vingt mille (20.000) actions de l'Actionnaire Commandité (ci-après définies comme "Actions Commandités"), trente mille (30.000) actions des Actionnaires Commanditaires (ci-après définies comme "Actions Commanditaires", ensemble avec les Actions Commandités, ci-après définies les "Actions Ordinaires"), et une (1) Classe A action préférentielle obligatoirement rattachable ("Classe A APOR"), actions nominatives, ayant une valeur nominale d'un dollar Canadien (CAD 1,-) chacune, toutes souscrites et intégralement payées.»

Evaluation - Frais

Les frais, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ sept mille euros (7.000,- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, le comparant susmentionné a signé avec Nous, le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Koch, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54997. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172138/190.

(100199714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Medfort S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 151.464.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat de parts sociales signé le 5 janvier 2011 que les parts sociales de la société ayant une valeur nominale de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

| Désignation de l'associé | Nombre de parts |
|--|-----------------|
| Perseus Holdings S.A. 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg | 500 |
| TOTAL | 500 |

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009301/18.

(110010203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Oncothyreon Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 134.543.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
 - l'adresse professionnelle de Mr. Stewart Kam-Cheong et Mr Olivier Dorier, gérants B de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- Munsbach, le 17 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009328/15.

(110010418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Memotech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 24.875.

En date du 17 décembre 2010, et ce avec effet immédiat, Fiduciaire Patrlck Sganzerla Société à responsabilité limitée a démissionné de son poste de commissaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Pour Memotech S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011009303/14.

(110010167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

MGPF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 90.379.

En date du 17 décembre 2010, et ce avec effet immédiat, Fiduciaire Patrick Sganzerla Société à responsabilité limitée a démissionné de son poste de commissaire,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Pour MGPF S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011009309/14.

(110010168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Moor Park Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 94.675,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 118.797.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 13 janvier 2011 et par le conseil de gérance en date du 12 janvier 2011

L'assemblée générale extraordinaire de la Société a accepté les démissions de Monsieur Georges GUDENBURG, Madame Samia RABIA de leurs fonctions de gérants de la Société avec date d'effet au 16 janvier 2011.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société a nommé:

- Madame Daniela Klasén-Martin, née le 13 juin 1967 à Carbonara (Italie), demeurant professionnellement au 9A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Madame Anna D'Alimonte, née le 27 août 1960 à Roccamorice (Italie), demeurant professionnellement au 9A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

comme gérants de la Société, avec date d'effet au 16 janvier 2011.

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, au 9A Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, avec date d'effet au 16 janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011009313/21.

(110010356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

**Somato S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Somato S.A. Holding).**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 77.756.

L'an deux mille dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SOMATO S.A. HOLDING», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 125 du 19 février 2001, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 77.756.

La séance est ouverte à 13.30 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Kelly FOX, employée privée, demeurant professionnellement à L2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Ludivine ROCKENS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 124,-) représentant l'intégralité du capital social de CENT VINGT-QUATRE MILLE EUROS (€ 124.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

2.- Augmentation du capital social d'un montant de CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE EUROS (€ 176.000,-) pour le porter de son montant actuel de CENT VINGT-QUATRE MILLE EUROS (€ 124.000,-) à TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000,-) par incorporation de la réserve disponible.

3.- Suppression de la valeur nominale des actions.

4.- Refonte complète des statuts.

5.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social souscrit de son montant actuel de CENT VINGT-QUATRE MILLE EUROS (€ 124.000,-) à TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000,-), par incorporation au capital d'un montant de CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE EUROS (€ 176.000,-) à prélever sur le compte "réserve disponible", sans création ni émission d'actions nouvelles.

L'existence du compte "réserve disponible" a été apportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, sur le vu d'un bilan,

dont un exemplaire après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

” **Art. 1^{er}**. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «SOMATO S.A. SPF».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisant, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000,-) représenté par MILLE (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième mercredi du mois d'avril à 16.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. Rochas, K. Fox, L. Rockens, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16367. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2010172391/149.

(100199783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Night Flight (Finance) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 144.261.

Il résulte du transfert des parts sociales en date du 30 décembre 2010 que:

- Thierry Champoussin, ayant pour adresse 30 Jenner Street, Little Bay, New South Wales 2036, Australie, a transféré 4,906,251 parts sociales ordinaires de classe B à la société Daylight S.à r.l. SPF, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 158 000, ayant son siège au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg;

- Murielle Champoussin, ayant pour adresse 30 Jenner Street, Little Bay, New South Wales 2036, Australie, a transféré 321,300 parts sociales ordinaires de classe B à la société Daylight S.à r.l. SPF, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 158 000, ayant son siège au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011009322/18.

(110010242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Nilrac Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.894.

Extrait des résolutions de l'associée unique prises en date du 16 décembre 2010

1. M. Cédric CARNOYE a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.

2. M. David CATALA, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *NILRAC INVESTMENTS S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011009325/16.

(110010994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

OD International (Luxembourg) Finance s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 93.853.

Suite à une décision du conseil communal de Schuttrange, l'adresse de la Société a été renommée du «6C, Parc d'Activités Syrdall» au «6C, rue Gabriel Lippmann», avec effet au 1^{er} janvier 2011.

De ce fait:

- le siège social de la Société est établi au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

- l'adresse professionnelle de Mr. Olivier Dorier, gérant de la Société, est établie au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

Munsbach, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011009335/15.

(110010414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Interfid Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 116.169.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 janvier 2011

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 8-10, rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg au 38, avenue de la Faïencerie, L - 1510 Luxembourg avec effet immédiat ;

L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateurs de Madame Helena Tonini - Di Vito, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg, de Monsieur Pierfrancesco Ambrogio, employé privé, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et de Madame Franca Di Mario, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

L'Assemblée accepte également la démission en tant que commissaire aux comptes de la société "Kohnen & Associés S.à r.l.", société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 114.190).

L'Assemblée décide de nommer administrateurs avec effet immédiat, en remplacement des administrateurs démissionnaires :

- Monsieur Cristian Cordella, né le 20 février 1981 à Lecce, Italie, demeurant professionnellement au 38, avenue de la Faïencerie, L - 1510 Luxembourg;

- Monsieur Riccardo Moraldi, né le 13 mai 1966 à Milan, Italie, demeurant professionnellement au 38, avenue de la Faïencerie, L - 1510 Luxembourg;

- Madame Orietta Rimi, née le 29 septembre 1976 à Erice, Italie, demeurant professionnellement au 38, avenue de la Faïencerie, L - 1510 Luxembourg;

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

L'Assemblée décide de nommer commissaire aux comptes avec effet immédiat la société SER.COM S.à r.l., ayant son siège social au 3, rue Belle-Vue, L - 1227 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 117.942).

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011010348/34.

(110010691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.
